



HAL
open science

Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours)

Stéphane Le Bras

► **To cite this version:**

Stéphane Le Bras. Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours). Presses universitaires de Rennes; PATILLON C.; JALABERT L. Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011), p. 211-230, 2013. hal-01325332

HAL Id: hal-01325332

<https://hal.science/hal-01325332>

Submitted on 2 Jun 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les viticulteurs languedociens face à la politique communautaire

L'impossible pas de deux

1957-années 2000

Le Bras Stéphane, CRISES UPV - UPPA

Lorsque la délégation de producteurs régionaux se rend à la Semaine de l'agriculture à Strasbourg en avril 1958, le « Comité de propagande par le vin » de Béziers décide de tenir une conférence intitulée « Importance et qualité de nos vins face au Marché commun ». C'est un sujet brûlant et primordial qui entraîne de nombreux débats à la fois dans la presse et dans les chais. C'est surtout un thème porteur d'espoirs pour des vins méridionaux qui viennent d'affronter une nouvelle crise dont l'ampleur ne fait que prolonger le cycle régulier des grandes crises de mévente que connaît la région depuis le début du siècle (1907, 1926, 1935, 1940, 1953).

Ainsi, le nouveau marché européen qui s'offre aux viticulteurs français, et plus particulièrement aux viticulteurs languedociens des quatre départements plus gros producteurs (Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales), suscite des appréhensions bien évidemment mais surtout des perspectives nouvelles à travers « un marché commun qui ouvre des horizons nouveaux et assure de nouveaux débouchés »¹. C'est d'autant plus important que sous la pression de la concurrence d'autres régions productrices et l'orientation de plus en plus accrue du marché national vers des vins de qualité, le Midi viticole tente, timidement depuis les années 1930, mais plus activement depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, d'améliorer la qualité de sa production.

Les viticulteurs languedociens voient donc dans la conjonction de ces deux phénomènes – amélioration de la qualité des vins régionaux et ouverture d'un nouveau marché – une opportunité majeure leur permettant de répondre à l'équation qui conditionne le marché des vins en Languedoc : comment vendre à bon prix une production de masse. C'est surtout devenu un impératif en raison des efforts de modernisation qu'ont réalisés après-guerre les vigneron languedociens, se lançant par exemple, dans le cadre de la reconstitution d'un vignoble largement dégradé pendant la guerre, dans un vaste mouvement de

¹ *La Journée vinicole*, 18/4/1958.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

mécanisation². Les vigneronns doivent dorénavant « penser à la fois qualité et profit, investissements et amortissement, et gérer [leur] exploitation comme une véritable entreprise commerciale »³.

C'est ainsi que si le calendrier communautaire repousse à 1970 l'entrée du vin dans le Marché commun en raison de problèmes qui font du vin un « produit sensible »⁴ (hétérogénéité des producteurs, morcellement des cultures, disparité des habitudes des consommateurs européens, vive concurrence entre la France et l'Italie), dès 1957, une politique d'ensemble est réfléchiée pour faire du Languedoc le pourvoyeur principal de Vins de Consommation Courante (VCC) en Europe. Pourtant, dans le même temps, les premiers doutes et les premières inquiétudes affleurent, faisant d'une C.E.E si lointaine et abstraite, le nouveau responsable des déboires viticoles régionaux qui ne disparaissent pas avec l'entrée dans le Marché commun.

Cette période, tendue par les intérêts qui s'entrechoquent est riche en mutations socio-économiques et dense en rebondissements parfois dramatiques. Elle a particulièrement et abondamment été étudiée et analysée par les travaux pionniers sur la viticulture languedocienne de G. Gavignaud-Fontaine, dans le sillage desquels cette étude synthétique⁵ se place. Ces travaux montrent notamment qu'avec l'impact des impératifs communautaires – et ce au-delà des transformations profondes qu'ils suscitent⁶ – se nouent alors des liaisons, parfois dangereuses, entre les instances européennes et les viticulteurs languedociens.

C'est donc cette relation, complexe et ambiguë, que nous nous proposons de présenter ici sur près de cinquante ans. Cinquante années qui voient l'impact certain d'une politique communautaire dans les structures et les pratiques des viticulteurs languedociens mais cinquante années qui marquent également une lutte farouche contre ce qui est perçu comme un arbitraire venu de bien trop haut et de bien trop loin.

² G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XXème)*, « Les petits vins dans l'engrenage commercial », Montpellier, Publications Universitaires de la Méditerranée, 2ème éd. augmentée, 2006, p. 129-130.

³ M. LACHIVER, *Vins, vignes et vigneronns*, Paris, Fayard, 1988, p. 505.

⁴ G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *op. cit.*, p. 184.

⁵ Pour une approche plus en profondeur sur la période et ce thème, nous vous renvoyons vers l'ouvrage qui fait autorité sur la question des mutations du monde viticole dans le Languedoc méditerranéen au XX^e siècle : G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XXème)*, Montpellier, Publications Universitaires de la Méditerranée, 2ème éd. augmentée, 2006

⁶ G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *Villageois sans agriculture ! Observations sur les mutations du monde rural contemporain*, Montpellier, PULM, 2007

Politique communautaire et restructuration de la filière

Dans une logique de mise en concurrence et de rationalisation des secteurs économiques européens, les orientations décidées à Bruxelles engagent la région et le secteur viti-vinicole sur la route d'une nécessaire évolution à la fois des structures, de l'outil productif et du produit lui-même⁷.

Les espoirs d'une mutation nécessaire

Les premières réactions – lorsqu'elles existent tant dans un premier temps, la construction européenne paraît un enjeu bien lointain aux viticulteurs languedociens⁸ – sont plutôt positives.

En effet, si l'horizon d'entrée dans le Marché commun pour le vin est repoussé à 1970, la décision est prise, dès la fin des années 1950, de promouvoir la production régionale dans le cadre excessivement concurrentiel du marché des vins de table. L'entrée dans la CEE est donc l'occasion d'un débat passionné dans la région sur les moyens qui permettront au Midi languedocien de jouer un rôle de premier plan dans le Marché commun. Ainsi, alors que l'Italie fait figure de principal concurrent par ses capacités et sa volonté à se substituer aux viticulteurs méridionaux et à une Algérie en guerre, un vaste effort de propagande est amorcé dans la région pour défendre l'idée d'une nécessaire restructuration des structures productrices viti-vinicoles. Cette « rénovation viticole »⁹ passe inévitablement par l'amélioration de la qualité comme le souligne J. Dubos : « on ferait un mauvais calcul si on espérait que les Allemands, Belges, Hollandais et Luxembourgeois allaient se jeter sur des vins faiblement alcoolisés et de médiocre qualité »¹⁰. C'est d'autant plus évident que le niveau de vie s'élevant en Europe, les goûts et les attentes des consommateurs évoluent de concert, haussant les critères requis pour conquérir un marché de plus de cent soixante-quinze millions de consommateurs.

⁷ Voir les travaux dirigés par le Pr. Gavignaud-Fontaine à l'Université de Montpellier III sur les mutations structurelles et qualitatives de la viticulture languedocienne depuis les années 1950 (citons ici les travaux de D. Amiel, M. Bilhac, C. Campagné, A. Escourrou, F. More ou I. Tarral). Pour plus de précisions, nous vous renvoyons vers G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *op. cit.*, « Bibliographie », p. 529-531.

⁸ Maffre-Baugé parle d'« échos du monde [qui] me parvenaient tamisés » in E. MAFFRE-BAUGÉ, *Face à l'Europe des impasses*, Toulouse, Privat, 1979, p.17.

⁹ G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *op. cit.*, p. 185.

¹⁰ J. DUBOS, *La conjoncture agricole de la région Languedoc-Roussillon. Résultats de la campagne 1961-62. Prévisions pour la campagne 1962-63*, Montpellier, INRA, 1963, p. 30.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

Cette question de la qualité est une question cruciale dans une région qui a été pendant des décennies associée à l'image du « gros rouge » et du « pinard ». Pourtant, en dépit de cette réputation qui remonte aux années 1920, la région recèle de vins de qualité qui ont reçu l'approbation des autorités par le biais des labels mis en place à partir de la loi de 1919 et l'institution des appellations d'origine. Ainsi, dans la région, les AOC (Appellation d'origine contrôlée à partir de 1935 comme le Muscat de Frontignan ou la Blanquette de Limoux), les VDQS (Vins Délimités de qualité supérieure à partir de 1949 comme le Picpoul de Pinet ou le Pic Saint Loup) et les VCC (Vins de consommation courante) se partagent inégalement le marché. Le législateur et les instances régionales décident alors d'amplifier le mouvement de structuration de l'offre en étayant les diverses gammes de vins languedociens : haute, moyenne et courante.

Ainsi, dans un contexte de concurrence renforcée par la future entrée dans la CEE, les organismes départementaux et régionaux en charge de la politique viticole dans le Midi se lancent dans un large mouvement de diffusion de techniques, à la fois productives et commerciales, modernes. La cheville ouvrière de ce mouvement est le professeur J. Milhau, qui à travers ses déplacements incessants et ses articles nombreux, coordonne cet effort moderniste¹¹. Le message est alors clair : amélioration de l'encépagement en abandonnant quand c'est possible les gros producteurs hybrides et aramons ; limitations des rendements autour de 40-50 hectolitres à l'hectare ; respect d'un degré minimum, entre dix et onze degrés. Pour cela, la *Revue de l'Economie Méridionale*, fondée par J. Milhau en 1953, est un outil précieux. Elle promeut l'arrachage des anciennes qualités de vignes, la modernisation des techniques de vinification et la restructuration de l'outil commercial. Les résultats sont sensibles dès la fin des années 1950 alors que « l'Aramon bat en retraite partout en Languedoc »¹². Dans le même temps, la région est dotée d'institutions veillant à surveiller, entretenir et garantir cet effort qualitatif¹³ tandis que la Fédération des caves coopératives de l'Hérault encourage ses membres à produire de meilleurs vins à travers le financement de caves de vieillissement ou la propagation de techniques qualitatives comme l'égrappage (séparation de la pulpe de la rafle). Cet effort de modernisation est d'autant plus important que la filière est alors une filière déclinante caractérisée par une rigidité technique des systèmes de production, une taille souvent modeste des structures, l'absence volontaire de

¹¹ W. GENIEYS, « Le retournement du Midi viticole », *Pôle Sud*, N°9, novembre 1998, p. 10.

¹² G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *op. cit.*, p. 189 - il perd par exemple 50 % de son terrain entre 1953 et 1970 dans l'Aude.

¹³ Ainsi s'installent à Montpellier l'INRA, l'ENSAM, un laboratoire d'œnologie à la Faculté de Pharmacie et une station œnologique.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

diversification, la non-acceptation des risques commerciaux ou le vieillissement de la population¹⁴.

De plus, l'Etat, dans une logique de mise en conformité avec les échéances agricole futures (Politique Agricole Commune notamment) s'engage dans un soutien au projet de rénovation de la structure productrice viticole méridionale. G. Gavignaud-Fontaine souligne d'ailleurs que, dès les années 1960, les décisions prises par le gouvernement le sont dans la préparation de la viticulture méridionale « à l'ouverture des frontières en 1970 »¹⁵, notamment avec l'orientation d'une politique viticole qualitative. C'est une habitude pour les pouvoirs publics français d'intervenir sur le marché des vins languedocien et les années 1950-1960 s'inscrivent dans cette dimension interventionniste qui a été soigneusement décrite et analysée dans l'ouvrage de J.-M. Bagnol sur la politique viticole régionale pendant l'Entre-deux-guerres¹⁶.

Le gouvernement s'efforce donc d'assurer la transition entre un marché profondément soumis au dirigisme étatique depuis des décennies et le marché libéral promis par la CEE¹⁷. Ainsi, en 1966, Edgar Faure, ministre de l'Agriculture, finance à hauteur de neuf millions et demi de francs l'installation dans la région de nouvelles cuves afin de mieux réguler l'écoulement des stocks qui perturbent le marché¹⁸. Parallèlement à ces initiatives, le gouvernement se lance également dans une politique de démantèlement des barrières protectionnistes du marché. Dans une logique communautaire, il poursuit son œuvre de libéralisation du marché, faisant disparaître blocage et échelonnement, en prévision de l'échéance de 1970.

Les syndicats viticoles participent à cet élan en s'impliquant dans des instances européennes en gestation. En 1962, Jean-Baptiste Bénét, jeune président de la Confédération Générale des Vignerons du Midi, siège au Comité consultatif viti-vinicole dont il devient par la suite le président¹⁹. Emmanuel Maffre-Baugé, grande figure du syndicalisme régional, reconnaît lui aussi les attentes légitimes qui émergent dans les années 1960 : « J'ai cru, oui, j'ai cru à en perdre le souffle en ces nouveaux apôtres d'une nouvelle foi que furent les Robert

¹⁴ P. BARTOLI, « Les primes d'arrachage et la régression du vignoble », *Economie rurale*, n° 175, 1986, p.14.

¹⁵ G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *op. cit.*, p 218.

¹⁶ J.-M. BAGNOL, *Le Midi viticole au parlement : Edouard Barthe et les députés du vin de l'Hérault (années 1920-1930)*, Montpellier, PULM, 2011.

¹⁷ Cette transition est d'autant plus importante que l'Etat semble au début des années 1960 avoir choisi une autre destinée que l'économie viticole pour la région (cf. Mission Racine en 1963).

¹⁸ *La Paysan du Midi*, 12 mai 1966.

¹⁹ G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *op. cit.*, p. 211.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

Schuman, les Jean Monnet... »²⁰. D'autres responsables viticoles sont certains de la nécessaire adoption des principes communautaires et se font les porteurs d'un message qui annonce « une expansion certaine de la viticulture »²¹. Alors que l'importation des vins algériens ont été épargnés par les Accords d'Evian en avril 1962 est de plus en plus contestée, l'Europe et son nouveau marché apparaissent ainsi, en dépit des réticences et des craintes que nous verrons plus loin, comme la solution à l'encombrement et aux aléas de la filière vitivinicole. C'est d'autant plus vital que cette dernière est fragilisée dans les années 1960 par des cours dépassant à peine les prix-planchers²².

Ces espoirs sont renforcés par l'action du FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole créé en 1962) qui subventionne les caves coopératives engagées dans un processus de modernisation et porteuses de projets qualitatifs engagés ou en voie de l'être. D'autres mesures sont prises dès 1962 afin d'entamer cette entreprise de modernisation des structures et du marché : élaboration annuelle d'un bilan prévisionnel, révision du cadastre viticole, obligation annuelle de production et de stocks, création d'un Comité de gestion consultatif, établissement d'une réglementation concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminés (VQPRD)²³. Quelques années plus tard, en 1968, les vins de pays sont définis, veillant à délimiter, là aussi dans un cadre qualitatif, des vins de consommation courante de qualité qui pourraient s'affirmer sur le marché européen.

Le cadre moderniste et qualitatif est donc en place en 1970 au moment de l'adoption en avril et de l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet du règlement communautaire 816 qui organise le marché viti-vinicole.

Rénovation de la filière et amélioration de la qualité

Dans le cadre de la construction européenne agricole qui se met lentement en place depuis les années 1960, le marché viticole est frappé par une profonde rénovation de la filière. Cette rénovation est nécessaire dans le souci d'une harmonisation à l'échelle européenne. Ainsi, dans un « domaine mouvant, dominé par une conjoncture très fluctuante et générateur de problèmes croissants en nombre et en acuité »²⁴, les décisions prises en 1970 par les

²⁰ E. MAFFRE-BAUGÉ, *op. cit.*, p. 16.

²¹ *Ibid.*

²² R. BARTHE, *Vingt-Cinq ans d'organisation du secteur vitivinicole (1950-1975)*, Montpellier, INRA, 1975, p. 41.

²³ P. BAUDIN, *L'Europe face à ses marchés agricoles. De la naissance de la politique agricole commune à sa réforme*, Chapitre « le secteur viti-vinicole », Paris, Economica, 1993, p. 66.

²⁴ R. BARTHE, *L'Europe du vin*, Paris, Cujas, 1988, p. 7.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

instances communautaires visent à redéfinir les cadres de production et de commercialisation des vins languedociens. Bien qu'ils soient associés aux processus gestatifs des règlements, notamment par le biais des débats qui s'instaurent en amont de la mise au point des textes importants, les viticulteurs languedociens voient leur poids et leur influence limités à Bruxelles du fait de la multiplicité des enjeux frappant le secteur agricole²⁵. Pourtant, les décisions prises par les instances communautaires le sont d'après R. Barthe, selon « les principes d'une politique qui peut se résumer à un meilleur ajustement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, de l'offre et de la demande en vue de soutenir un pouvoir d'achat viticole promis par la loi inexorable du marché à la régression, sinon à l'effritement »²⁶. Cette rénovation est donc clairement établie en faveur des viticulteurs alors que leur poids tend à fondre dans les structures sociales et économiques régionales²⁷.

La première étape de cette entreprise est la rationalisation de la filière²⁸. En raison des diversités biologiques, climatiques ou ampélogiques, le Marché commun en matière viticole a été délimité en plusieurs zones : A, B, C1, C2, C3. Chaque zone bénéficie de dispositions particulières qui lui permettent de relever, notamment par la chaptalisation, ses vins d'origine contrôlés ou non. Le Languedoc viticole correspond à la région C2 et n'a pas le droit en revanche de sucrer ses vins. Seule lui est permise une augmentation du degré par le biais de la concentration. En outre, les viticulteurs languedociens, dont 75 % de la production en 1970 est encore une production de vins de consommation courante, doivent faire face à un autre classement, celui des vins de table. Ils sont alors classés en deux catégories, les vins blancs (A) et les vins rouges (R), qui sont elles-mêmes sous-divisées en trois types (I, II, III) selon leur provenance et leur volume alcoométrique. Au-delà de certaines réserves – dues notamment aux failles de ces réglementations qui vont, d'après eux favoriser la fraude et donc le négoce –, les viticulteurs languedociens sont prêts, officiellement, à accepter un mécanisme très rigoureux mais « déterminé par des préoccupations sociales et (...) servant à compenser des inégalités de situation »²⁹.

Enfin, pour tous ces vins sont définis chaque année un prix d'orientation et un prix d'intervention. Le premier correspond à un prix de vente moyen conseillé, basé notamment sur les fluctuations des prix de revient. Le second, pour sa part, est un prix minimum en

²⁵ J.-P. MARTIN, « Viticulture du Languedoc : une tradition syndicale en mouvement », *Pôle Sud*, n°9, 1998, p. 75.

²⁶ R. BARTHE, *op. cit.*, p. 8.

²⁷ G. GAVIGNAUD-FONTAINE, « La fin de la viticulture pour tous », *Pôle Sud*, n°9, 1998, p. 62-64.

²⁸ Les informations techniques suivantes sont tirées de BAUDIN P., *op. cit.*, p. 65 et sq.

²⁹ M. LE BRIS, *La révolte du Midi*, Paris, les Presses d'Aujourd'hui, 1976, p. 100.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

dessous duquel le prix ne doit pas descendre. Si deux fois en quinze jours consécutifs le prix minimum est dépassé, on peut recourir à des contrats de stockage qui permettent au viticulteur, moyennant des normes qualitatives, de percevoir une prime pendant trois ou neuf mois. Associé à la monnaie verte qui veille à éviter les trop grandes variations des taux de change entre les monnaies des pays membres, ce mécanisme vise donc à permettre l'affirmation d'un marché stable, structuré et régulé autour de deux notions phares : rationalisation et qualité.

Pourtant, en dépit de cette volonté d'un marché commun prospère et bienveillant, « lourde bâtisse (...) dont les caïrons furent liés par le mortier de la bonne volonté »³⁰, la méfiance est de mise face aux nombreuses possibilités de dérogations et aux questions laissées en suspend, dessinant les contours d'une Europe de la « dérèglementation »³¹.

Ces méfiances expliquent que la résistance au changement soit plus forte en Languedoc que dans les autres régions et que les impacts des politiques européennes soient moins décelables et plus tardifs. C'est le cas avec la vaste politique d'arrachage qui est menée dans les années 1970. Cette politique qui vise à l'amélioration de la production par la substitution de cépages, encourage les viticulteurs, par le biais des primes, à s'engager dans une production de qualité. Pourtant, selon P. Bartoli, en Languedoc, « objet particulier des politiques d'arrachage », une résistance à cette politique est « sensible jusqu'à la fin des années 1970 » avec un taux moyen d'arrachage de 3,5 %, sensiblement plus élevé en plaine que sur les coteaux et décroissant avec la taille des exploitations³². Ces primes qui sont majorées contre un arrachage définitif sont proportionnelles au rendement à l'hectare, visant à faire disparaître en Languedoc les cépages gros producteurs qui encombrant le marché.

A partir des années 1980, le taux progresse assez rapidement pour atteindre plus de 6 % au milieu de la décennie³³, signe de l'abandon de la part d'un nombre de plus en plus croissant de viticulteurs languedociens d'une partie qu'ils imaginent perdue d'avance. En dépit d'« une disparition du vignoble dure à admettre et déchirante »³⁴, ces arrachages s'expliquent surtout par une causalité pluridimensionnelle telles les incitations financières de

³⁰ E. MAFFRE-BAUGÉ, *op. cit.*, p. 27.

³¹ G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *Le Languedoc viticole, la Méditerranée...*, p. 249.

³² *Ibid.*, p. 12.

³³ *Ibid.*, p. 13.

³⁴ J.-D. FORNAIRON, « L'arrachage des vignes en Languedoc-Roussillon, Bilan 1977-1989 », in *Revue de l'Economie Méridionale (REM)*, n°147, 1989, p. 95.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

plus élevées en plus élevées ou les conséquences du traumatisme de Montredon³⁵ encore très prégnantes, mais également en raison de l'ouverture européenne à de nouveaux pays, potentiellement concurrents comme l'Espagne ou la Grèce, ces pays qui font si peur à Baffre-Maugé dans cette « Europe des Impasses ». Si cette politique communautaire alliée aux orientations du FEOGA et aux accords de Dublin de 1984 (distillation obligatoire dès que les stocks dépassent une certaine limite) ont entraîné une « contraction du vignoble de masse languedocien » dans une logique de « restructuration des exploitations en vue de leur plus forte rentabilité sur les marchés »³⁶, l'impact qualitatif est indéniable.

Une nouvelle viticulture méridionale

Indéniablement, cette viticulture méridionale qui émerge au tournant des années 1990 est ancrée autour de cette notion phare qu'est la qualité, dorénavant acceptée par tous.

Cette question de la qualité n'est pas nouvelle. Elle a été portée par le négoce dès les années 1930³⁷ et défendue ardemment dans les années 1950-60 par Ph. Lamour et J. Milhau puis dans les années 1970 par J.-C. Bousquet ou A. Verdale³⁸ grâce à des institutions solides et entreprenantes comme l'IFOCAP (Institut de formation des cadres paysans) ou la SAFER-LR (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural – Languedoc-Roussillon), le tout chapeauté par l'INAO (Institut national des appellations d'origines). Outre la défense de cette idée de qualité, encore minoritaire dans les années 1970, l'adaptation territoriale des politiques d'orientation de la filière décidée par les instances communautaires est primordiale. Si l'on suit A. Smith, ces politiques imposent des « normes peu contraignantes »³⁹ qui ont atteint leurs objectifs, en dépit d'une lisibilité de leur action parfois délicate et incertaine et d'une causalité secondaire dans le processus de prise de décision du tournant qualitatif⁴⁰. Pourtant, si l'acceptation des normes imposées par la politique agricole communautaire est primordiale, notamment dans une région où les prises de décision sont soumises à de

³⁵ Le 4 mars 1976 éclate une fusillade entre manifestants et CRS qui fait deux morts, un CRS et un vigneron audois.

³⁶ G. GAVIGNAUD-FONTAINE, « La fin de la viticulture... », p. 65.

³⁷ « Le Devoir syndical », *L'Action Méridionale*, Organe de la fédération Méridionale du Commerce den Gros des Vins & Spiritueux, 31-01/1926.

³⁸ W. GENIEYS, *op. cit.*, p. 9-13.

³⁹ A. SMITH, « L'Europe, le Midi et le vin : Esquisse d'un tryptique et des défis analytiques », *Pôle Sud*, n°9, 1998, p. 126.

⁴⁰ A. Smith parle d'une politique « réussie mais invisible » et remet en cause les politiques communautaires comme source principale du changement in SMITH A., *op. cit.*, p. 127-128.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

nombreux groupes de pression, il ne faut pas minimiser le rôle moteur et incitatif de ces politiques et de leurs enjeux.

En effet, l'un des premiers enjeux de la construction européenne et de son Marché commun est la libéralisation des échanges. C'est d'autant plus vrai que c'est le principal reproche qui est fait à cette « Europe des marchands » que tance J.-B. Bénét lors d'un discours en 1967⁴¹. La question de la qualité est fondamentale dans cette logique commerciale tandis que la modernisation des structures, des techniques et des filières de production et de commercialisation est obligatoire pour survivre dans un environnement ultra-concurrentiel. Certains qui l'ont compris avant d'autres se voient opposer un refus net et massif face à leurs propositions d'orienter la production vers le marché et donc vers la demande. Il faut dire que c'est là la politique de l'ennemi honni, le négoce. Pourtant, petit à petit, parfois sur plus de vingt ans, leurs idées s'imposent et permettent, à travers une politique moderniste autour de nouveaux cadres dirigeants coopératifs, porteurs d'un message d'adaptation de la filière aux réalités commerciales communautaires, l'émergence d'une nouvelle viticulture.

Cette viticulture, devenue « plurielle »⁴² pour J.-M. Touzard et J.-P. Laporte, cherche alors à s'intégrer de manière de plus en plus efficace aux dynamiques européennes. Face à la baisse de la consommation intérieure mais également à l'émergence de concurrents agressifs (Espagne, Italie, Australie ou Chili) dans le cadre d'une économie mondialisée (accords du GATT en 1995), les viticulteurs languedociens se doivent de s'adapter à un monde qui change, qui change rapidement et sans eux. Paradoxalement, alors que la confiance dans les institutions européennes décroît et que la « fin des illusions »⁴³ s'affirme, c'est dans le cadre européen – et de ses décisions – que s'opère la « révolution tranquille »⁴⁴ du Languedoc viticole.

En effet, le maintien des incitations directes à la qualité permet durant les années 1990 d'opérer radicalement cette mutation qui avait débuté dès les années 1970 avec une timide réorientation vers une production de qualité. C'est d'autant plus nécessaire que la politique communautaire met en place des mesures fortement dissuasives : distillation obligatoire à bas prix, suppression des contrats de stockage, augmentation des primes d'arrachage définitif

⁴¹ J.-P. MARTIN, *op. cit.*, p. 76.

⁴² J.-M. TOUZARD, J.-P. LAPORTE, « Deux décennies de transition viticole en Languedoc-Roussillon: de la production de masse à une viticulture plurielle », *Pôle Sud*, n°9, 1998, p. 26.

⁴³ R. BADOUIN, « L'économie vini-viticole », *REM*, n° 140, 1987, p. 9.

⁴⁴ J.-M. TOUZARD, « La révolution tranquille de la viticulture languedocienne », *REM*, n°176, 1996, p. 5-9.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

entre autres alors que, motivés par les nombreux règlements communautaires⁴⁵, les investissements dans la modernisation de l'outil productif coopératif et les aides aux groupements de producteurs se multiplient⁴⁶.

Ainsi, si l'offre quantitativement a considérablement régressé, elle a surtout enregistré une profonde transformation structurelle. Dans une logique de labellisation – encore difficilement acceptée par les viticulteurs jaloux de leur attachement à un terroir bien précis mais morcelé et illisible pour le consommateur –, ce sont alors, à la fin des années 1990, les AOC et les VDQS qui deviennent les locomotives viticoles de la région avec respectivement 20 % et 75 % de la production⁴⁷. Dorénavant, ce sont les cépages encouragés par les aides européennes dans le cadre d'une politique de restructuration qui sont valorisés dans la région : Grenache, Merlot, Syrah⁴⁸ tandis que les vendanges sont largement mécanisées et les exploitations gérées de manière quasi-scientifique. Les caves coopératives, dans un souci d'efficacité et de rentabilité, se sont bien souvent regroupées et les caves particulières se sont restructurées, perdant en taille ce qu'elles ont gagné en professionnalisation et en orientation vers une production qualitative marquée et une ouverture plus poussée vers la vente directe et un public nouveau. Ce tournant qualitatif est fondamental dans la survie de la viticulture languedocienne car la seule stratégie possible pour améliorer son image – et donc l'écoulement des stocks – passe par un produit irréprochable.

Pourtant, au tournant des années 2000, la situation des crus languedociens, bien qu'en constante amélioration, est encore fragile. Les causes sont multiples et bien connues : individualisme propre à la société vitivinicole locale, mauvaise réputation pluri-décennale, arrivée tardive sur le marché des vins de qualité, dépréciation relative par rapport aux concurrents nationaux⁴⁹ et surtout illisibilité de l'offre pour les consommateurs. C'est ce dernier point qui est l'enjeu majeur des années 2000. L'acuité du déficit d'image est tel en ce début du XXI^e siècle que le problème est pris à bras le corps par les viticulteurs languedociens, disposés à vendre leur marque face aux concurrents nationaux et étrangers, mais également face aux pressions exercées par les hyper et supermarchés qui écoulent près

⁴⁵ Entre 80 et 100 par an.

⁴⁶ J.-M. TOUZARD, J.-P. LAPORTE, *op. cit.*, p. 34.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 38.

⁴⁸ A. SENIUK, J. STROHL, « Arrachage et replantation primés de 1985 à 1995 : dix ans qui ont transformé la viticulture du Languedoc-Roussillon », *REM*, n° 176, 1996, p. 37.

⁴⁹ Au milieu des années 1990: un hectolitre de Côte du Rhône vaut 600 francs, un hecto de Bordeaux vaut 700 francs ; un AOC du Languedoc vaut 400 francs in R. BADOUIN, « Un demi siècle d'économie viticole vu par la REM », *REM*, n°161-162, 1993.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

de la moitié des ventes au début des années 2000. Les caves coopératives se sont regroupées, pour des raisons budgétaires mais également dans une stratégie commerciale affirmée. Ainsi, les caves coopératives héraultaises de Bouzigues, Cournonsec, Canet, Fabrègues, Gigan, Montbazin, Poussan, Balaruc et Saint Bauzille de Putois se sont regroupées au milieu des années 2000 au sein de l'*Union des Terroirs de la Voie Domitienne*. C'est alors une cave unique qui propose une seule appellation contre la demi-douzaine d'appellations indépendantes qui existaient précédemment.

De la sorte, dans une logique de rationalisation commerciale et de labellisation encouragée par l'UE, cette production unifiée est écoulee en partie dans un espace de vente moderne de 107 m², adossé à une cave flambant neuve qui peut stocker 109 000 hl de vins, principalement des AOP⁵⁰, ce qui en fait la cinquième du département⁵¹. Chaque année, les producteurs viennent y faire déguster leur vin à un public de plus en plus nombreux, preuve de la réussite d'une telle entreprise de lisibilité marketing. Dans le même temps, en 2007 est lancée l'AOC Languedoc⁵², appellation régionale de référence qui parachève ce mouvement d'uniformisation commerciale et de réorganisation de la gamme des AOC régionales autour d'une marque « Sud de France », entreprise vitale pour la survie de l'économie régionale.

Néanmoins, en dépit de ce constat plutôt positif de l'impact de la politique viticole européenne sur le territoire languedocien, les réticences et les refus des orientations communautaires ont été massifs, et ce dès les années 1960, entraînant la région dans une lutte âpre contre « ce club qui nous dirige »⁵³.

Une lutte farouche et déterminée

Si dans un premier temps, à la fin des années 1950, les milieux viticoles sont partagés et circonspects face à la question communautaire, très rapidement, les syndicalistes, comme

⁵⁰ AOP : appellations d'origine protégée, créées en 1992. C'est un label européen qui protège « la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté ».

⁵¹ « Un regroupement exemplaire à Cournonsec », *Harmonie, magazine d'information de Montpellier Agglomération*, N° 232, sept 2006, p. 11.

⁵² « Le club très fermé de l'AOC Languedoc », *L'indépendant*, 1/12/2007.

⁵³ E. MAFFRE-BAUGÉ, *op. cit.*, p. 57.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

l'a montré J.-P. Martin dans sa thèse⁵⁴, se montrent inquiets puis opposés, de plus en plus radicalement, à la politique communautaire.

Les inquiétudes initiales face au « grand saut »⁵⁵

Les premières inquiétudes semblent poindre dès les années 1960 face au déficit d'action des gouvernements français durant la période pré-communautaire. Alors que l'Italie, qui apparaît d'ores et déjà comme le premier concurrent sur le Marché commun, s'est lancée dans une modernisation de son agriculture et plus particulièrement de sa viticulture à travers « deux plans verts », la France se contente d'une large - mais imprécise quant à la question de la viticulture - mission interministérielle d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon. Ainsi, l'Italie se dote pendant son second « plan vert » (1966-1970) de structures permettant à sa viticulture de se moderniser à travers des aides massives à hauteur de 40,7 Milliards de Lires pour les aides aux plantations et de 30,6 Milliards de Lires pour les aides aux installations coopératives de vinification⁵⁶. En Italie, le FEOGA finance en outre entre 1964 et 1973, près de 100 projets de plantation de vignes contre un en France et près de 150 projets viti-vinicoles contre 13 en France⁵⁷. L'orientation est donc claire, dans une logique selon J. Bardissa de « division du travail au niveau européen »⁵⁸, de favoriser le développement de la viticulture en Italie, au détriment de son principal concurrent, la France. Surtout, les décrets passés par le gouvernement français inquiètent les vigneron qui craignent « un partage de l'espace européen »⁵⁹.

Ces craintes émergent dans un contexte où la population rurale française a considérablement vieilli et où la déprise rurale amorce l'éclatement d'une société viticole languedocienne déclinante⁶⁰. Ces inquiétudes sont d'autant plus fortes que les espoirs suscités par l'action de l'IVCC (Institut des vins de consommation courante) en faveur de l'amélioration qualitative et l'intervention étatique par le biais de l'aménagement du canal du Bas-Rhône, s'efforçant de substituer les productions fruitières et légumières à la monoculture

⁵⁴ J.-P. Martin, *Les syndicats de viticulteurs en Languedoc (Aude et Hérault) de 1945 à la fin des années 1990*, Thèse de 3^e cycle, sous la direction du Prof. Gavignaud-Fontaine, UPV, Montpellier III, 1994

⁵⁵ L'expression est d'Emmanuel Maffre-Baugé.

⁵⁶ J. BARDISSA, *Cent ans de guerre du vin*, Paris, Téma Editions, 1976, p. 49.

⁵⁷ *Paysans*, fev.-mars 1973, n°98.

⁵⁸ J. BARDISSA, *op. cit.*, p. 49.

⁵⁹ G. GAVIGNAUD-FONTAINE, *op. cit.*, p. 219.

⁶⁰ P. BARTOLI, « Les primes d'arrachage et la régression du vignoble », *Economie rurale*, n° 175, 1986, p. 10

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

viticole, n'ont pas vraiment modifié le visage de la production régionale alors que la grande majorité de l'investissement étatique se concentre dorénavant sur le littoral touristique. C'est pourquoi, dès les négociations sur la mise au point du Marché commun dans la seconde moitié des années 1960, les vigneron languedociens, par le biais de leurs représentants, ont démontré les dangers de certaines mesures communautaires, multipliant « les protestations, les mises en garde, les démonstrations »⁶¹.

C'est d'autant plus inquiétant en France, et surtout dans la région méridionale, que les viticulteurs, par leur « capacité d'agitation »⁶², mais également en raison du caractère rigide du Statut du vin et de ses diverses évolutions, profitent de dispositions avantageuses⁶³. Les craintes sont donc nombreuses de perdre ces privilèges dans un nouvel ensemble économique sur lequel les moyens de pression seront moins évidents et qui sera forcément moins à l'écoute. Ces appréhensions sont renforcées par l'organisation du marché à venir, passant subitement – l'exemple en a déjà été donné au sujet d'autres productions – d'un marché à l'organisation rigide à un marché foncièrement libéral. Ainsi, au système français, caractérisé par une grande complexité (prix planchers, contingentements, libérations des stocks) est substitué un système bien plus simple, basé uniquement sur le rouage d'un prix d'intervention minimum qui détermine les seuils à partir desquels un soutien doit intervenir sous la forme d'aides au stockage ou dans le pire des cas, d'aide à la distillation.

Les instances vigneronnes s'alarment également du caractère peu fiable et aléatoire des instruments de contrôle dont se dotent les instances européennes en ce début des années 1970. En effet, ces instruments de contrôle sont essentiellement les commissions de cotation qui associent producteurs et négociants. Or, dans la région, les luttes autour de ces outils de contrôle du marché vitivinicole ont été âpres depuis les années 1930. Aux mains des négociants en vertu d'une loi de 1866, ces commissions sont l'objet de tensions et de convoitises fortes en raison de leur impact sur le marché. C'est surtout le cas car les manipulations des cours y sont nombreuses et les incohérences souvent pointées du doigt par la Viticulture qui n'hésite pas à attaquer les méthodes de cotation du Négoce, accusé, depuis les années 1920, de « confectionner »⁶⁴ les cours. Pour apaiser les tensions, l'Etat intervient régulièrement, proposant d'associer négociants et producteurs au sein de « commissions spéciales » comme en 1953 ou de créer des « commissions mixtes » comme à la fin des

⁶¹ M. LE BRIS, op. cit., p. 102.

⁶² Ibid., p. 55.

⁶³ Notamment un soutien aux cours et des aides ponctuelles en provenance de l'Etat.

⁶⁴ *Petit Méridional*, « Des choses qu'il faut savoir », 10 juillet 1927.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

années 1930. Dans le deux cas, le but est d'encadrer les possibles dérives dans l'élaboration des prix. En 1970, les viticulteurs régionaux, très au fait des pratiques dans ces commissions sont suspicieux quant à l'émergence de nouvelles commissions à l'échelle européenne dont il sera très difficile de contrôler la légitimité⁶⁵.

Enfin, la disparition du système protectionniste français fait craindre la ruine de la viticulture méridionale face à des importations d'un nouveau type, essentiellement en provenance d'Italie, pays qui semble au tournant des années 1970 avoir été choisi pour être le « Chais à vins européen ». En effet, jusque-là, les viticulteurs méridionaux étaient protégés par un statut qui leur permettait de voir leur production écoulée à bon prix, au niveau de prix planchers déterminés par le gouvernement. Grâce au Statut viticole, le Négoce pouvait alors acheter à des prix inférieurs aux vins méridionaux les vins en provenance d'Algérie, empêchant les négociants de payer aux producteurs méridionaux le prix payé aux producteurs des grands domaines viticoles algériens. Dorénavant, avec l'avenir d'un marché sur lequel ce statut protecteur aurait disparu et sur lequel il n'y aurait plus de prix planchers nationaux, les importations italiennes vont avoir un effet dramatique pour la production méridionale qui risque de se retrouver frontalement confrontée à une dynamique concurrentielle déflationniste. Ainsi, les importations italiennes venant se substituer aux importations algériennes⁶⁶, c'est tout un équilibre économique qui est remis en question car à partir de l'entrée dans l'« Europe verte », les prix des vins de consommation courante s'aligneront sur ceux du sud de l'Italie, nettement plus bas⁶⁷.

Ces craintes et ces inquiétudes sont confirmées dès les premières années de la décennie 1970 alors que l'entrée de la viticulture méridionale dans le Marché commun est vécue comme un véritable choc.

⁶⁵ J. Bardissa en 1976 évoque même dans le sud de l'Italie des commissions non plus aux mains du négoce local mais de la Mafia !

⁶⁶ C'est très clair au tournant des années 1970 : Exportations en provenance du Maghreb : 5,7 M hl en 1969, 7,7 M hl en 1970, 0,1 M hl en 1971, 0,54 M hl en 1972. Pour l'Italie ces chiffres sont : 0,1 M hl ; 1,9 M hl ; 4,7 M hl ; 7,7 M hl.

⁶⁷ Notamment en raison de coûts de production largement plus réduits.

Le choc de l'entrée dans le Marché et les premières réactions

Dès le milieu des années 1970, le premier constat des conséquences de l'entrée dans le Marché commun est amer. M. Tallavignes, président du Syndicat des Vignerons de Carcassonne-Limoux, résume assez bien la situation et l'état d'esprit des viticulteurs dans une sentence solennelle mais sincère : « Nous ne sommes pas une agriculture dépassée, nous sommes une agriculture assassinée »⁶⁸.

Les craintes ont laissé la place à un premier bilan désastreux et rempli d'amertume, de découragement et de rancœur. Les viticulteurs semblent perdus face à une politique dont ils ne comprennent pas les enjeux ni les orientations. Ils dénoncent les ambiguïtés et les contradictions d'une politique qui cherche à valoriser une production de qualité mais encourage les rendements, qui vise à l'amélioration des structures viti-vinicoles pour ensuite protéger les plus petites exploitations, celles qui sont les moins bien structurées. Bien souvent, les partenaires européens sont tenus pour les principaux coupables : « On nous a dit qu'il fallait accepter les contraintes du Marché commun et en même temps, on accepte que nos partenaires ne les respecte point »⁶⁹. Le gouvernement est aussi pointé du doigt, lui qui fut si protecteur par le passé, il semble désormais se désintéresser du sort des viticulteurs comme le laisse présager l'affaire du port de Sète au milieu des années 1970 où l'Etat promet, par voie de presse de bloquer 1,5 Millions d'Hecto de vins italiens dans le port alors qu'en fait, seuls 70.000 hectos sont réellement contingentés.

La situation est d'autant plus dramatique que l'économie méridionale est toujours en 1970, profondément liée au marché des vins. Dans l'Aude par exemple, la viticulture représente 60 % du potentiel économique du département en 1975⁷⁰ et les variations des prix influent sur la bonne ou la mauvaise santé économique de la région. Cette situation de dépendance explique le malaise éprouvé au début des années 1970. Il est renforcé par la faible augmentation des prix dans le domaine viticole en comparaison des autres domaines. De fait, entre 1970 et 1975, le blé tendre augmente de 53 %, le blé dur de 64 %, le lait de 54 %, le sucre de 60 %, la viande bovine de 69 %. Dans le Languedoc viticole, les prix de

⁶⁸ Cité dans M. LE BRIS, *op. cit.*, p.81.

⁶⁹ *Ibid* p. 82.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 88.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

déclenchement ont seulement augmenté de 25%. Bruxelles est alors bien évidemment pointé du doigt, tenue responsable par un manque d'intérêt évident pour la viticulture méridionale alors que la cherté de la vie ou les charges professionnelles progressent rapidement. Ainsi, selon une étude du Laboratoire d'économie rurale et des services économiques de Montpellier entre mars 1974 et mars 1975, le vin a été dévalorisé de 6,8 % par rapport à l'indice des prix à la consommation et de 26 % par rapport à l'indice général des prix, tandis que les charges d'exploitation à l'hectare progressent, elle, de 53 %⁷¹. Pour M. Tallavignes, c'est le signe incontestable que « la viticulture méridionale est en train de s'effondrer »⁷² alors qu'Emmanuel Maffre-Beaugé estime que la viticulture méridionale est « prise au piège »⁷³.

De plus, selon les instances dirigeantes des milieux viticoles languedociens, la législation mise en place par la CEE en 1970 (A1, B, C1... et R1, R2) est source de nombreuses manipulations et fraudes, notamment dans le monde du commerce qui coupe entre eux de mauvais vins pour en faire des vins commercialisables – mais néfastes pour la santé. Dans le même temps, les mesures de régulation du marché par les prix d'orientation et d'intervention sont perçues comme des outils trop sommaires, notamment en raison de leur inefficacité relative. En effet, dénuées de toute obligation contraignante, ces mesures visent surtout à une auto-régulation qui ne satisfait pas des vigneron peu habitués à se retrouver projetés ainsi dans un marché qui leur apparaît ultra-concurrentiel et déloyal. D'ailleurs, ces mesures connaissent dans le Midi très peu de succès, notamment les contrats de stockage à long terme, qualifiés par Tallavignes de « leurres »⁷⁴. C'est d'autant plus problématique que pendant que d'autres régions françaises stockent à long terme, les vins italiens rentrent en masse en France, suscitant la colère des vigneron languedociens qui sont les premiers touchés par la pénétration sur le marché national de VCC à moindres coûts. Pour certains, dès le début des années 1970, la ruine de la viticulture méridionale, sur la tête de laquelle un « orage »⁷⁵ est en train de s'abattre, est due à « un règlement viti-vinicole bâclé »⁷⁶. Enfin, dernier élément d'une situation déplorable pour la viticulture languedocienne : alors que le FEOGA distribue 13 % de son aide à la céréaliculture, 39 % au lait et aux produits laitiers, 10 % à la viande bovine, seul 1,3 % des fonds sont alloués à la viticulture. Pour Tallavignes⁷⁷, le constat est limpide : en favorisant le monopole de la vigne italienne dont les taux d'imposition

⁷¹ E. MAFFRE-BAUGÉ, *op. cit.*, Annexes.

⁷² M. LE BRIS, *op. cit.*, p. 90.

⁷³ E. MAFFRE-BAUGÉ, *Vendanges amères*, Paris, J.-P. Ramsay, 1976, p.125.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 101.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 126.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 103.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 125-128.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

pour les VCC sont relativement bas⁷⁸, la « communauté européenne magnanime verse des aides à ses enfants de la terre, [nous] faisant apparaître dans l'affaire comme de quasi-orphelins » alors qu'en somme, « la CEE nous manipule au gré de ses fantaisies, nous classe monnaie forte quand il s'agit d'abaisser nos prix et de fixer des montants compensatoires élevés mais nous classe en pays à monnaie faible quand il s'agit de décider du sens de ces montants ».

Les premières réactions passent par des revendications bien précises visant à amender un règlement viti-vinicole contesté⁷⁹. Les syndicats viticoles réclament ainsi une définition bien plus claire et précise du vin qui ne peut être autre chose, tel qu'il a été défini en 1884 par la loi Griffé, que le produit de la fermentation du jus de raisins frais alors que la CEE donne une définition plus large du vin, englobant notamment les « vins de table produits par coupages économiques ». Cela entraîne de nombreuses fraudes, en raison tout d'abord d'un mauvais outil de contrôle de la qualité des vins⁸⁰ et de la multiplication des vins de fraude, notamment en provenance d'Italie ou de Corse par le biais de la chaptalisation, mais également dans le Bordelais où des vins sont fabriqués à partir de vins provenant du Minervois ou des Corbières⁸¹. Conséquence de cette situation inégalitaire, les syndicats vignerons réclament également une répression des fraudes beaucoup plus féroce afin de limiter la fraude, source de surproduction et d'engorgement des marchés voire de menaces sur la santé publique. Ce contrôle s'effectuerait à travers le contrôle des sucres mais également de la qualité des vins commercialisés. Ils réclament également l'interdiction de la chaptalisation à l'ensemble des régions viticole de la CEE, point sur lequel V. Giscard d'Estaing s'était engagé pendant sa campagne présidentielle lors d'une visite à Montpellier. Cette interdiction serait compensée par l'autorisation de l'enrichissement par le sucre de raisin, faisant disparaître les vins de petite qualité qui attirent les importations italiennes et l'afflux massif en métropole des vins corses. Enfin, d'autres mesures, plus techniques, sont réclamées par les syndicats viticoles : prix minimum pour éviter le dumping, harmonisation européenne de la fiscalité sur les vins, limitation des manipulations monétaires, arrêt total des plantations nouvelles⁸².

⁷⁸ 6,30 % soit entre six et seize fois moins qu'en France.

⁷⁹ « Dossier remis aux candidats à la Présidence de la République », 19 avril 1974.

⁸⁰ Ainsi de nombreux vins de moins de 10 degrés sont produits chaque année et coupés avec des vins R2 plus élevés pour donner de faux R1.

⁸¹ Cf. le procès des vins de Bordeaux en 1975 durant lequel des grands négociants bordelais sont condamnés pour avoir utilisé sans le signaler des vins de coupage languedociens.

⁸² Listées par Tallavignes in M. LE BRIS, op. cit., p. 141-145.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

Mais pour des raisons multiples, le dialogue qui s'instaure entre les représentants viticoles et les instances communautaires est des plus difficiles.

Un dialogue impossible ?

La première cause de ces difficultés à dialoguer entre les instances communautaires et les vignerons du Midi est la violence utilisée par certains mouvements viticoles, systématiquement dans les années 1970 puis plus épisodiquement dans les décennies suivantes.

Depuis le Midi, Bruxelles apparaît comme lointaine et distante, physiquement et symboliquement parlant. C'est pour certains « une sorte de paravent, derrière lequel pouvait s'instaurer tout un système libre-échangiste, affairiste et capitaliste [...] devenant une communauté d'intérêts sordides, de relations mercantiles de prévarications »⁸³. Face à ce qui est interprété par les milieux viticoles méridionaux comme du mépris de la part des instances dirigeantes nationales qui se cachent derrière le « paravent » de Bruxelles, la seule solution semble être la violence. Cette violence, endémique dans les années 1970, s'explique en raison de l'inquiétude qui touche les viticulteurs face à la dépréciation, réelle et relative, de leur activité. Ces actes de violence dont le paroxysme est à l'été 1976 l'épisode de Montredon, visent, selon le politologue Antoine Roger, à « aiguillonner l'administration »⁸⁴. Ce dernier voit dans les mouvements revendicatifs du début des années 1970 une accélération des opérations menées dans les années 1960, dans une logique de radicalisation autour des CAV (Comités d'action viticole) et de leur activisme corporatiste.

On peut estimer que cette accélération est en partie due à l'échec du mouvement politique de boycott du référendum de 1972. En effet, en 1972, les Français sont appelés à se prononcer sur les modalités d'un possible élargissement de la CEE. Dans un mouvement de contestation des mesures prises dans le cadre de la législation européenne, les syndicats viticoles appellent à « un boycott massif, par toute la région, du référendum sur l'Europe » qui visait à marquer « une rupture avec le jeu normal des institutions »⁸⁵. Si sur l'instant, ce

⁸³ E. MAFFRE-BAUGÉ, *op. cit.*, p. 147.

⁸⁴ A. ROGER, « Syndicalistes et poseurs de bombes. Modalités du recours à la violence dans la construction des intérêts vitivinicoles languedociens », *Cultures & Conflits*, N°81-82, 2011, p. 58.

⁸⁵ M. LE BRIS, *op. cit.*, p. 69.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

boycott est une réussite⁸⁶, les négociations qui sont rapidement menées par la suite par le gouvernement sont quasi-nulles et n'ont aucun véritable impact sur la politique communautaire, notamment en raison des profondes divisions existant au sein de la société viticole, voire entre les viticulteurs et la société languedocienne.

Les grands rassemblements eux non plus ne fonctionnent pas vraiment. En janvier et février 1971, le CRAV appelle à de grandes manifestations qui regroupent jusqu'à 80.000 personnes le 18 février à Béziers. Les revendications sont simples : arrêt des importations et réorganisation du marché du vin⁸⁷. Ces grandes mobilisations visent essentiellement à rétablir le monopole et les privilèges dont disposaient les viticulteurs avant 1970. Elles permettent l'obtention de certaines mesures, comme l'interdiction des importations algériennes à partir de novembre 1971. Mais le plus souvent, la réaction des instances gouvernementales ne sont que de vaines promesses, ce que Baffre-Maugé appelle « le miroir aux alouettes », comme la promesse de M. Cointat, alors ministre de l'Agriculture, d'intercéder en la faveur des vigneron languedociens à Bruxelles. Comme le souligne J. Bardissa, « ce ne sera que la première d'une longue série de promesses »⁸⁸. En juillet 1972, est proposée une « Charte des vins de table de la viticulture méridionale » à l'instigation de la Confédération Générale des Vignerons du Midi et de la Fédération méridionale des Caves Coopératives. Elle rejette très clairement le libéralisme du Marché commun et recommande un dirigisme plus en adéquation avec les qualités et les structures du marché des vins. Mais encore une fois, son impact est limité car il tend à valoriser un retour à un passé « quelque peu mythifié »⁸⁹.

Mais, c'est surtout face à la réorientation de la politique communautaire et la crise économique mondiale qui touche les viticulteurs à travers la hausse des matières premières que « la guerre du vin » est déclarée. Ainsi, alors que les charges augmentent rapidement, la CEE, sous la pression du chancelier fédéral allemand, décide, au début des années 1970, de réduire ses aides en matière agricole alors qu'est émise la volonté de créer « une zone de libre échange méditerranéenne » qui « faciliterait au maximum les échanges de produits agricoles »⁹⁰. Pour les viticulteurs du Midi, le calcul est simple : moins de protection, plus de libéralisme, encore plus de concurrence. Les vigneron s'engagent alors dans un nouveau type de lutte : les opérations commandos qui visent à empêcher le mécanisme des importations : on

⁸⁶ De nombreuses mairies n'ouvrent pas leurs portes, des élus refusent de constituer les bureaux et le taux d'abstention approche les 80 %.

⁸⁷ BARDISSA, *op. cit.*, p. 93.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 94.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 96.

⁹⁰ *Rapport sur les problèmes internationaux et la construction européenne*, 57^e congrès de la CNMCCA, Perpignan, mai 1975.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

pénètre dans les chais des négociants, on arrête aux barrages les camions suspects que l'on vide. Dans le même temps, les organisations syndicales se divisent, notamment au sujet du règlement viticole européen que certains veulent encourager dans une logique de modernisation de l'outil viticole régional (la Centre national des jeunes agriculteurs notamment) alors que d'autres cherchent à l'amender (Confédération nationale des Coopératives viticoles).

Afin de répondre aux attentes des viticulteurs et à des revendications de plus en plus pressantes, Bruxelles propose en 1974-75 deux principes. Le premier, l'« aide sélective », consiste dans l'abandon de la politique de prix garantis car trop coûteuse et dans la valorisation des producteurs engagés dans la modernisation de leur unité de production. Le second est l'« interprofession » qui cherche à établir des offices interprofessionnels qui pourraient, eux-mêmes, régler et réguler le marché.

A partir de la fusillade de Montredon, les formes de violence ont tendance à disparaître jusqu'aux années 1990. Pour A. Roger, selon une explication commune, « l'expérience traumatique [de Montredon] aurait temporairement fait obstacle à tout activisme »⁹¹. Mais l'élargissement de la CEE vers des pays historiquement concurrents de la France sur le marché européen des vins (Espagne et Grèce) et une nouvelle orientation de la politique communautaire au milieu des années 1980, changent à nouveau la donne. En effet, avec la parution du livre vert en 1985, la Commission européenne décide de prendre directement en main la gouvernance de la politique agricole autour de nouvelles formes de délibérations, essentiellement axées autour de la définition d'un consensus, dans lesquelles les viticulteurs craignent de perdre encore du poids. Surtout, à partir des années 1990, une entreprise de labellisation est mise en route dans un nouveau contexte concurrentiel en raison de l'émergence de nouvelles productions en provenance de pays viticoles neufs comme les Etats-Unis, le Chili ou l'Australie. Ces nouveaux pays producteurs, forts de législations plus souples, de coûts réduits et de politiques commerciales homogènes, représentent une menace considérable pour les vins européens et languedociens en particulier. L'UE décide alors de mettre en place des normes de labellisation visant à rendre les productions plus lisibles et les politiques tarifaires plus homogènes, le tout dans une logique commerciale de captation (ou de recaptation) des consommateurs.

⁹¹ A. ROGER, op. cit., p. 50.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

Si les instances syndicales acceptent le nouveau jeu délibératif, notamment à travers le CIVL (Conseil interprofessionnel des vins du Languedoc créé en 1994) ou la FIVLR (Fédération des interprofessions viticoles du Languedoc-Roussillon en 2006), les petits et moyens producteurs « spectateurs de projets dont ils ne perçoivent pas eux-mêmes les retombées »⁹² se refusent à certaines évolutions et s'engagent à nouveau dans un processus revendicatif violent, favorisé par les divisions internes au monde syndical viticole régional qui a du mal à contenir et à gérer les électrons libres. C'est ainsi que la seconde moitié des années 1990 est marquée par le retour à un mode de dialogue qui a pourtant montré ses limites dans les années 1970 : l'activisme violent. Entre 1998 et 2010, A. Robert dénombre ainsi pas moins de trente-huit actions violentes revendiquées par le CRAV, allant depuis l'inscription de slogans sur les murs de chais ou de grandes surfaces jusqu'à l'incendie des dépôts de négociants. Sans réelle réponse ni véritable impact sur les autorités européennes qui préfèrent dialoguer avec les représentants de syndicats plus policés, ces manœuvres montrent à la fois leurs limites et les difficultés toujours existantes au XXI^e siècle d'un dialogue entre les instances communautaires et les viticulteurs méridionaux qu'Emmanuel Maffre-Baugé qualifiait déjà de « vain »⁹³ en 1979.

Conclusion

Incontestablement, au fil des témoignages et des analyses, on relève que la relation ambiguë entretenue entre les instances européennes et les viticulteurs languedociens semble parfois, au-delà de toutes les contingences et de toutes les dynamiques économiques, surtout tenir de l'ordre du psychologique, voire même de l'affect.

Habitué à être des interlocuteurs écoutés et craints depuis le début du XX^e siècle et leur irruption fracassante sur la scène nationale avec les événements du printemps 1907, les viticulteurs méridionaux semblent assez mal supporter leur manque d'influence sur l'échiquier décisionnel européen. Perdus entre les centaines de lobbys agissant à Bruxelles et à Strasbourg, dilués dans des enjeux qui trop souvent les dépassent ou les ignorent, les viticulteurs du Midi cherchent à s'affirmer par une opposition de plus en plus radicale, perçue comme conservatrice par certains et extrémiste par d'autres. Ce sentiment de rejet est assez bien résumé par E. Maffre-Baugé en 1979 lorsqu'il compare Bruxelles à Babel, « ce palais de

⁹² *Ibid.*, p.70.

⁹³ E. MAFFRE-BAUGÉ, *Face à l'Europe...*, p. 59.

« Les viticulteurs languedociens face à l'Union Européenne : l'impossible pas de deux (1970-nos jours) » in JALABERT L. et PATILLON C. (dir), *Mouvements paysans face à la politique agricole commune et à la mondialisation (1957-2011)*, Rennes, PUR, 2013, p. 211-230.

la paperasse (...), où vivent des hauts fonctionnaires (...) aux froids regards, aux sourires dilatoires, aux paroles évasives »⁹⁴. Cette incompréhension entre une viticulture méridionale soucieuse de son histoire et de sa trajectoire et un ensemble technocratique avide de rentabilité et d'efficacité est la source d'un malentendu qui ne s'efface pas comme le prouvent certains évènements récents⁹⁵, porteur des germes d'europhobie et d'un refus des évolutions récentes du Marché commun.

Pourtant, les études montrent bien la réussite d'une politique qualitative impactant toute la filière et permettant une restructuration de la production, une rénovation des techniques et une réorientation des méthodes de commercialisation. Cela s'est fait, bien évidemment, au détriment d'un modèle traditionnel auquel les viticulteurs méridionaux étaient attachés mais qui était voué à l'échec.

Aujourd'hui, le Languedoc viticole, en ce début de XXI^e siècle, retrouve petit à petit, à la faveur d'un effort majeur et en profondeur, impulsé en grande partie par les instances européennes, la réputation dont il jouissait dans la seconde moitié du XIX^e siècle, celle d'une région viticole de qualité, aux productions diverses et recherchées. Le chemin est encore long pour rattraper le retard accumulé tout au long du XX^e siècle mais il est indéniable que ce rattrapage ne pourra pas se faire contre ou sans l'Europe.

C'est là, comme le soulignent Jacques et Geneviève Fontaine dans un article redéfinissant l'approche identitaire de la viticulture méridionale au tournant du siècle⁹⁶, le défi majeur pour les viticulteurs languedociens au cœur d'un Marché commun de plus en plus vaste : perpétuer une production traditionnelle identifiable et compétitive tout en s'insérant dans des circuits commerciaux mondialisés contemporains ultra-concurrentiels et impitoyables.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 49.

⁹⁵ « Un camion-citerne de vin espagnol pris pour cible près de Montpellier », AFP, 28 avril 2005. Ce phénomène s'est reproduit à plusieurs reprises depuis dont pour le plus récent à l'automne 2011 à Villeveyrac, dans l'Hérault.

⁹⁶ J. et G. Fontaine, « De nouveaux vins dans la France méridionale. Éléments pour un renouveau culturel de la vigne et du vin en Languedoc-Roussillon » in C. Le Gras et P. Roudié (dir.), *Des vignobles et des vins à travers le monde. Hommage à A. Huetz de Lempis*, p.217-224